

GE_GERICHTE ATAS/848/2018 vom 27. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_848_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/848/2018 du 27 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/848/2018 del 27 settembre 2018

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2718/2018 ATAS/848/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 27 septembre 2018 3ème Chambre

En la cause Monsieur Mame A_____, domicilié c/o MME B_____, aux ACACIAS
recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
GENÈVE intimé

A/2718/2018 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 28 juin 2018 du Service des
prestations complémentaires (ci-après : SPC), Vu le recours interjeté le 8 août 2018 contre
cette décision par Monsieur A_____ (ci- après : le recourant), Vu la réponse du 28 août
2018 du SPC, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 27 septembre 2018,
Attendu qu'à l'issue de cette audience, le recourant a indiqué retirer son recours, Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.